



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 OCTOBRE 2016

<p>Nombre de membres : 33 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 33</p>	<p>L'an deux mille seize, le douze octobre à la mairie de Nomeny après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes</p>
<p>Date de la 1ère convocation : Le 06 octobre 2016</p> <p>Date d'affichage : Le 18 octobre 2016</p> <p>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 18 octobre 2016</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Gérard LION ; Colette MOUGEOT ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETIDANT ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p> <p>Présents suppléants : Bernard NORGUIN ; Romain TOULY</p> <p>Pouvoirs : Philippe JOLY donne pouvoir à Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Christophe POLIN donne pouvoir à Jean Marc IEMETTI ; Renée POIRSON donne pouvoir à Nicolas LE GUERNIGOU ; Daniel GEORGES donne pouvoir à Antoine PERNOT</p> <p>Titulaires excusés : Philippe JOLY ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Christophe POLIN ; Renée POIRSON ; Daniel GEORGES</p>
	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard NORGUIN</p>

DEBAT :

Préalablement au vote de la première délibération, Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la vie associative, présente Marie WAMBST, qui a pris ses fonctions d'animatrice au sein de la Fédération des MJC depuis 6 mois en remplacement de Ronan.

Elle invite les deux animatrices représentantes de Jeunesse et territoire à présenter le bilan de leurs actions 2016.

Ces dernières soulignent qu'il ne s'agit pas du bilan définitif de 2016, mais d'un point d'étape des actions réalisées de janvier à octobre.

Chantal CHERY tient à les remercier pour cette présentation dynamique. Ce dispositif a toute sa place sur notre territoire actuel mais également sur le futur territoire. C'est une vraie plus-value.

Bernard BUZON a reçu de nombreux avis favorables concernant la manifestation Run en Seille organisée sur Leyr. Il regrette toutefois l'absence d'élus lors de cette journée. Une communication avait été réalisée mais il aurait souhaité l'organisation et l'implication d'élus pour soutenir cette action.

Chantal CHERY trouve intéressant le développement du groupe « parole d'ados », dont la mobilisation restait faible les années précédentes. Jeunesse et territoire participe activement à la vie du territoire.

Antony CAPS salue le travail effectué par les animatrices au sein du CAJT. Il s'agit d'une affirmation d'un copilotage partagé. Ce dispositif en pleine adéquation avec les besoins du territoire, apporte une vraie dynamique jeunesse sur Seille et Mauchère.

Le Conseil Départemental 54 dispose d'une marque de fabrique en permettant aux partenaires de porter les différentes actions jeunesse et souhaite s'appuyer sur les acteurs pour valoriser ces actions.

Le CAJT devrait être reconduit pour 4 ans jusqu'à la fin du mandat départemental. L'incertitude demeure quant à l'implication de la Région.

Actuellement, six réunions se sont déjà tenues depuis le 30 août dernier. Une restitution va être présentée le samedi 15 octobre. Dans le cadre de la fusion, il est important que le nouveau périmètre réaffirme la nécessité du CAJT.

Chantal CHERY exprime son optimisme quant à la reconduction des actions jeunesse après la fusion.

Antony CAPS indique qu'il ne participera pas au vote de la délibération, étant partie prenante au titre du CD54.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération 20161012-01 :

Autorisation donnée au président de signer l'avenant n°2 à la convention CAJT 2016

Chantal CHERY, vice- présidente en charge de la vie associative et culturelle rappelle le dispositif d'Animation Jeunesse Territorialisé, formalisé par une convention liant la communauté de communes de Seille et Mauchère, le Conseil Départemental, la Région et les fédérations d'éducation populaire en charge de son animation.

Arrivé à échéance fin 2014, ce dispositif a fait l'objet d'un premier avenant pour l'année 2015, reprenant les termes et les modalités financières de la convention initiale.

Pour 2016, elle explique qu'un avenant similaire est proposé, dans l'attente des orientations renouvelées de la politique départementale de soutien à l'éducation populaire et de la redéfinition des partenariats entre le conseil départemental, la région, les fédérations d'éducation populaire et les collectivités locales.

Elle précise que pour ce faire, le Département a engagé une démarche de construction participative de ces orientations, via l'organisation d'assises départementales de l'éducation populaire, de la culture, du sport et de la citoyenneté.

Après avoir fait lecture de l'avenant annexé, Chantal CHERY demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer cet avenant ayant pour objectif de prolonger la convention initiale de 2011 à 2014 et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération 20161012-02 :

Pôle Musical Communautaire : Convention d'Action Sociale avec la CAF de MEURTHE ET MOSELLE- PASS LOISIRS

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de la vie associative et culturelle explique qu'afin de favoriser les loisirs des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales a créé le Pass'Loisirs Caf. Cette aide est versée aux structures organisatrices de loisirs à caractère culturel. Elle permet aux enfants bénéficiaires de bénéficier d'une remise de 50 euros sur le montant de leur inscription.

Afin de bénéficier de cette aide, il convient de signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

INSTITUTION

Délibération 20161012-03 :

Approbation du nom provisoire donné à la future Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et celle du Grand Couronné

Considérant les termes de la Loi NOTRé du 7 août 2015, l'arrêté de fusion pris par M. le Préfet entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017, se doit de fixer le nom de la future collectivité. Après débat en assemblée conjointe le 15 septembre dernier, les délégués communautaires des deux intercommunalités proposent d'opter pour un nom provisoire afin de laisser le temps et la place à une consultation plus large début 2017. Ce choix vise à appuyer une stratégie de communication fondée sur des valeurs d'ouverture et de proximité, visant à faciliter l'appropriation du nouveau territoire par ses habitants, fédérer les nouvelles équipes et accompagner le changement de façon positive. Ainsi, dans une délibération concomitante des deux intercommunalités, les assemblées souhaitent d'ores et déjà indiquer aux services de l'Etat que le nom à paraître dans l'arrêté de fusion pourra se composer des noms accolés des deux territoires.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 20 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se positionne** en faveur d'un nom provisoire accolant les noms des deux collectivités actuelles : « Communauté de Communes de Seille & Mauchère – Grand Couronné »
- **Demande** à M. le Préfet de tenir compte de ce choix dans son arrêté de fusion.

DEBAT :

Antony CAPS s'étonne que la délibération ne porte pas sur l'indication de l'adresse du futur siège, comme évoqué en bureau.

Bernard BUZON souhaite qu'une réunion commune avec les élus du Grand Couronné soit organisée préalablement à l'approbation d'une délibération, afin de pouvoir en discuter conjointement.

FINANCES

Délibération 20161012-04 :

Autorisation donnée au Président de signer tous les documents utiles à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, précise qu'afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du financement des opérations d'investissement et des subventions afférentes, il convient de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

Il propose au conseil Communautaire :

- **d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €,**
- **d'autoriser le Président à procéder à la consultation d'organismes bancaires, de choisir l'offre et à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie**
- **d'autoriser le Président à effectuer les tirages et remboursement dans les conditions prévues au contrat.**

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

DEBAT :

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle les différents emprunts contractés précédemment pour couvrir les dépenses des différents projets.

Il explique que la ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance au 01 décembre 2016. Les travaux des différents projets se terminent et les subventions sont quasi toutes perçues.

Il reste cependant, d'ici à la fin de l'année, environ 2 500 000 € à dépenser pour financer les travaux d'assainissement sur la commune de Leyr. Des subventions à hauteur de 1 700 000 € seront ensuite perçues sur ce dossier.

Il rappelle l'emprunt de 1 600 000 € budgété et voté en 2016.

Aussi, considérant les dépenses à couvrir et le remboursement de la ligne de trésorerie à effectuer, il propose, pour faire la jonction, de mobiliser un emprunt d'environ 1 000 000 € une fois consolidé ainsi qu'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €.

Une nouvelle ligne de trésorerie devra également permettre de couvrir les futurs travaux de Clémery.

Dès réception, les documents définitifs seront transmis aux membres de la commission finances avant signature avec l'établissement bancaire.

ASSAINISSEMENT

Délibération 20161012-05 :

Autorisation donnée au président de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat des eaux dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés à Brin sur Seille

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement rappelle les travaux d'assainissement réalisés sur la commune de Brin sur Seille sur une partie de la rue de Nancy.

Parallèlement des travaux d'adduction ont été réalisés sur ce même tronçon, par le syndicat des eaux.

Afin d'optimiser les coûts, les travaux de réfection de chaussées sont partagés. La Communauté de Communes de Seille et Mauchère a réglé la totalité des travaux. Le syndicat des eaux s'est engagé à prendre 30% du montant du marché selon la convention annexée.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat des eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

GESTION DES DECHETS

Délibération 20161012-06 :

Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un camion benne pour la collecte des déchets

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge de la gestion des déchets, rappelle le service en régie de collecte des ordures ménagères.

Il souligne que la Communauté de Communes a fait l'acquisition en 2011 d'un camion d'occasion.

Considérant que ce véhicule ne permet plus d'assurer un service optimum de collecte en raison de sa vétusté, la commission déchets a proposé de faire l'acquisition d'un nouvel ensemble (porteur et benne).

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un camion benne,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la Commission MAPA.
- d'autoriser le Président à signer tout avenant en lien avec ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à la majorité (1 contre – 7 abstentions)

DEBAT :

Philippe BARTHELEMY, vice-président en charge des déchets, rappelle que le camion actuel, mis en service en 2000 et acquis par la Communauté de Communes de Seille et Mauchère en 2011 ne devait être que temporaire.

Un point a été fait sur les nombreux désordres que rencontre ce véhicule. La sécurité des salariés n'est plus totalement garantie et la validation des services des mines n'est pas acquise.

Bernard BUZON précise qu'il n'était pas favorable au changement du véhicule en raison de la fusion annoncée. Il souhaitait une rencontre entre la commission finances et le bureau. Les membres du bureau, unanimement excepté lui-même, se sont exprimés favorablement au remplacement du camion.

Il indique avoir rencontré le vice-président en charge des déchets du Grand Couronné afin d'obtenir son avis. La conclusion qui s'impose est que les deux intercommunalités ne devraient pas remettre en cause la régie sur le secteur de la CCSM. Le cas échéant, cette modification n'interviendrait pas avant 1 ou 2 ans. Le camion ne résistera pas aussi longtemps et le coût d'une location s'élèverait à environ 36 000 € annuel.

Nicolas LE GUERNIGOU est favorable à la poursuite de la collecte en régie, mais souligne qu'il ne souhaitait pas faire l'acquisition du camion prématurément par rapport à la Communauté de Communes du Grand Couronné, ne désirant pas leur imposer cet achat. Il précise que le budget gestion des déchets étant excédentaire, il n'y a pas de soucis. Il est cependant nécessaire de réfléchir au financement de ce camion soit par un transfert de l'excédent, soit par un emprunt. Il est toutefois important de retenir la bonne option.

Pour répondre à Christophe FIEUTELOT qui rappelle que la redevance inclut déjà le financement du camion, Bernard BUZON souligne qu'il ne faut pas confondre excédent budgétaire et trésorerie. La CCSM devrait pouvoir mobiliser un emprunt sur le budget

gestion des déchets, en raison d'un auto financement par le biais de la redevance ; par contre il n'est pas certain que les établissements bancaires nous accompagnent si un emprunt est contracté sur le budget général.

Il est envisageable de mobiliser un emprunt pour financer l'achat du camion et de conserver l'excédent de 400 000 € pour les dépenses d'extension de la déchetterie.

Au regard du délai de 8 à 9 mois pour un camion neuf, et compte tenu du risque que le camion ne résiste pas durant ce délai ou ne passe pas le contrôle du service des mines, Philippe ARNOULD demande s'il n'est pas intéressant d'acquérir un véhicule d'occasion.

Philippe BERNARD s'interroge sur la possibilité d'un délai de rétractation une fois le marché attribué, dans le cas où la CCSM trouverait un véhicule d'occasion correspondant à ses attentes.

Il faudrait également envisager dans le cahier des charges la négociation d'un prêt de véhicule en cas de panne, avant livraison du camion.

Gérard LION s'étonne de la politique fiscale. En effet, la CCSM prélève une redevance qui doit être proportionnelle au service rendu. Or la redevance actuelle est surdimensionnée, permettant ainsi à la CCSM de disposer d'un trésor de guerre important qui pourrait être utilisé pour régler au comptant l'achat du camion plutôt que de recourir à un emprunt.

Bernard BUZON n'est pas d'accord avec le terme de redevance surdimensionnée considérant qu'elle reste inférieure à celle des intercommunalités voisines.

Gérard LION souligne que si un administré intente une action auprès du tribunal administratif, le juge peut ordonner à la Communauté de Communes d'ajuster à son coût réel le montant de la redevance perçue sur l'utilisateur.

Bernard BUZON rappelle que la redevance gestion des déchets n'a pas été augmentée depuis 10 ans. Qu'elle ne génère plus les mêmes recettes qu'en 2003. La CCSM ne dispose pas d'un trésor de guerre, considérant que d'ici 2018 l'intercommunalité devra investir dans des bacs de collecte, en remplacement des sacs poubelle qui devraient disparaître.

Antony CAPS est favorable au changement du camion. Il est nécessaire de faire en sorte que les deux systèmes actuels de collecte continuent d'exister. Il est important d'étudier, de s'entendre sur le nouveau périmètre et sur le système de collecte utilisé. Si l'ensemble des délégués de la future intercommunalité votent pour une collecte réalisée par un prestataire privé, la CCSM aura fait l'acquisition d'un camion inutilement. Il estime donc nécessaire de se mettre d'accord avant l'achat et propose d'attendre la fin du premier trimestre 2017.

Bernard BUZON entend ces propos mais rappelle que le contrat de collecte des déchets de la CCGC s'achève seulement fin 2017 et s'interroge donc sur l'immobilisme à tenir d'ici cette échéance.

Antony CAPS met en avant les nombreuses incertitudes quant au périmètre, au nouveau système de collecte... le coût de location estimé à 3 000 € par mois pourrait couvrir une annuité en attendant une décision sur le prochain système de collecte.

Lucien GIGLEUX estime que l'achat du camion est nécessaire et que même si la collecte venait à être confiée à un prestataire privé, l'entreprise attributaire reprendrait le camion.

Daniel VILAIN regrette de constater qu'il y a un mois la même conversation s'était déjà tenue, suite à laquelle il avait été demandé des documents explicatifs complémentaires non transmis à ce jour. Il déplore le fait que les élus soient obligés de prendre des décisions en manquant d'informations.

Il estime que le problème du camion est consubstantiel avec la déchetterie. Il souligne également qu'il n'est pas nécessaire de s'endetter au-delà des 14 ou 16 ans de capacité de remboursement. Il ne remet pas en cause l'achat du camion mais souhaiterait disposer d'éléments autres que des incantations.

Philippe ARNOULD souligne qu'implicitement l'achat du camion engendre une dépense supplémentaire de 150 000 € pour acquérir les bacs de collecte. La dépense prévisionnelle s'élève donc à 350 000 €

Philippe BARTHELEMY rappelle qu'actuellement la CCSM doit acheter des sacs tous les ans pour environ 12 000 €.

Antony CAPS précise que l'achat des sacs est intégré pour moitié dans le coût de la redevance au titre de la dotation, l'autre partie étant financée directement par l'achat des sacs par les particuliers.

Chantal CHERY indique que le camion doit passer aux mines en avril. Préalablement une dépense d'environ 30 000 € doit être réalisée.

Christophe FIEUTELOT est d'accord avec cet achat, ainsi que pour le maintien de la collecte en régie. La CCSM dispose d'un service qui fonctionne bien et qui crée de l'emploi pour des salariés de proximité. Il trouve regrettable de passer par une entreprise extérieure.

Bernard BUZON précise que la CCGC n'est jamais passée en régie car aucune étude n'a jamais été faite.

Bernard BUZON propose aux élus communautaires de passer au vote de la délibération, précisant toutefois que le lancement du marché ne se fera que si un financement est trouvé.

Gérard LION conclut sur ce point en indiquant que la véritable question de fond restera l'externalisation ou non du service de collecte après la fusion des communautés de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

Délibération 20161012-07 :

Approbation de l'avenant n°1 – NORD EST GEO ENVIRONNEMENT – Lot unique « Recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes »

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement du territoire rappelle le marché pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes, attribué à l'entreprise NORD EST GEO ENVIRONNEMENT.

Le marché initial stipule que :

Le bureau d'études assurera l'animation des réunions de travail, de concertation publique ainsi que les comités de pilotage et les réunions avec les personnes publiques associées. Il pourra également être sollicité pour l'animation de groupes de travail et l'assistance de la CCSM lors de réunions de présentation du projet au sein de conseils communautaires ou communaux.

A minima, il est prévu :

- Une réunion de lancement de l'étude
- Une réunion de présentation à la fin de chaque phase (1,2,3,4)
- Deux réunions publiques
- Une réunion avant l'approbation
- Une réunion avec les personnes publiques associées avant l'arrêt

Lors du Comité technique et du Comité de Pilotage PLUI, les élus ont souhaité augmenter le nombre de réunions en PHASE 1 afin d'apporter le meilleur conseil et explications aux conseillers municipaux.

Il paraissait important de proposer des réunions spécifiques avec le conseil municipal des communes ayant des POS ou en cours d'élaboration du document d'urbanisme (soit à Leyr, Clémery et Jeandelaincourt) dans le but d'informer les élus des évolutions entre POS et PLUI, et de tenir compte des études déjà engagées à Jeandelaincourt.

De même, la proposition d'organiser des circuits découverte sur le territoire est intéressante tant dans son format que dans son contenu et permettrait aux participants de découvrir ou redécouvrir des thématiques du territoire intercommunal afin de mieux cerner les éléments qui seront relevés dans le cadre du diagnostic. Ces circuits seront ponctués par des conférences sur site, animées par des spécialistes invités spécialement pour l'occasion, et choisis en fonction des thèmes pressentis

Il est donc proposé :

3 réunions supplémentaires en conseil municipal à 300 € HT unitaire, soit	900.00 €
2 animateurs circuits conférence à 500 € HT unitaire, soit	1 000.00 €
	<hr/>
Total des réunions supplémentaires en PHASE 1	1 900.00 €

Les membres de la commission MAPA ont décidé de donner un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot HT 149 000.00 €

Coût de l'avenant n° 1 HT 1 900.00 €
(proposé à la validation du CC)

Nouveau coût du lot 1 après avenant HT 150 900.00 €

Pourcentage d'augmentation de l'avenant 1
par rapport au montant initial du lot : 0.01 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché suite à l'avis favorable de la Commission MAPA

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre)

DEBAT :

Après avoir détaillé le contenu de l'avenant proposé, Antoine PERNOT informe les élus d'une subvention exceptionnelle de l'Etat de 50 000 € va être notifiée à la CCSM pour l'élaboration du PLUI.

Daniel VILAIN souhaite qu'une communication plus importante soit faite sur le PLUI. Les communes disposent d'un cahier de doléances mais cela ne suffit pas. Lorsqu'il est sollicité en tant que maire, il ne peut que répondre que la compétence est intercommunale.

Antoine PERNOT est conscient qu'il est impensable de laisser les communes gérer seules ce dossier.

Lucien GIGLEUX suggère que les maires informent les administrés par le biais du bulletin municipal.

Philippe BERNARD rappelle que l'étude n'est qu'en phase diagnostic et qu'il convient de ne pas se précipiter car il n'y a rien de concret pour l'instant.

Antoine PERNOT indique que lors de la prochaine commission aménagement, une réflexion sera menée sur la procédure à adopter lors de modifications mineures de certains PLU communaux.

Délibération 20161012-08 :

Approbation de l'avenant n°2 – NORD EST GEO ENVIRONNEMENT – Lot unique « Recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes »

Antoine PERNOT, vice-président en charge de l'aménagement du territoire rappelle le marché pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes, attribué à l'entreprise NORD EST GEO ENVIRONNEMENT.

Le CCAP stipule, à l'article 4.2 - Modalités de règlement du marché que :

Le marché d'étude fera l'objet d'un règlement par phase au fur et à mesure de l'avancement du marché (70 % de la phase à la remise de la totalité des documents et 30 % après validation de la phase par le maître d'ouvrage), selon une décomposition proposée dans l'offre et approuvée par le maître d'ouvrage (% de rémunération affectée à la réalisation de chaque étape de l'étude)

Considérant que chaque phase a pour durée respectivement :

Diagnostic du territoire – état initial de l'environnement et définition des enjeux du territoire	6	mois
Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	3	mois
Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du zonage et du règlement	12	mois
Finalisation et mise en forme du rapport de présentation, arrêt du projet	3	mois
Enquête publique et approbation du document	8	mois

Il est proposé de modifier l'article 4.2 - Modalités de règlement du marché ainsi :

Le marché d'étude fera l'objet d'un règlement par phase au fur et à mesure **de l'avancement du dossier sur présentation d'une facture établie par le bureau d'études (jusqu'à 90 % selon avancement de la phase – 10 % du montant de la phase après validation de la phase par le maître d'ouvrage)**, selon une décomposition proposée dans l'offre et approuvée par le maître d'ouvrage (% de rémunération affectée à la réalisation de chaque étape de l'étude)

Les membres de la commission MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant administratif

Coût initial du lot HT	149 000.00 €	
Coût de l'avenant n° 1 HT (proposé à la validation du CC)	1 900.00 €	
Coût de l'avenant n° 2 HT (proposé à la validation du CC)	0.00 €	
Nouveau coût du lot 1 après avenant HT	150 900.00 €	
Pourcentage d'augmentation de l'avenant 2 par rapport au montant initial du lot :		0.00 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 dudit marché suite à l'avis favorable de la Commission MAPA

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération 20161012-09 :

PLU : modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié de la commune de NOMENY

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.123-13-3 et R. 123-24 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2015 approuvant le PLU;
Vu le transfert de compétence en matière de « plan local d'urbanisme » par arrêté du 13 novembre 2015 à la communauté de communes de Seille et Mauchère
Vu l'arrêté du Président n° 2016-09 en date du 13 septembre 2016 engageant la procédure de modification simplifiée;

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme le dossier de modification simplifiée du PLU de Nomeny sera mis à la disposition de la population selon les modalités suivantes :

Du 24 octobre au 24 novembre 2016 inclus, en mairie de Nomeny et au siège de la communauté de communes de Seille et Mauchère, aux horaires d'ouverture de ces deux structures :

- Mairie de Nomeny
- Siège de la communauté de communes de Seille et Mauchère

Les observations du public pourront être consignées dans un registre qui sera disponible aux lieux, dates et horaires précisés ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de mise à disposition du public
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, par délibération.

Le conseil communautaire, après délibération, approuve cette proposition à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 20161012-07 :

Syndicat Départemental d'Electricité 54 : validation de la modification des statuts fixant la composition du bureau

Bernard BUZON, président rappelle le courrier émanant des services du SDE54 relatif à la modification de leurs statuts.

Il explique qu'en raison de l'évolution du paysage intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017, le comité du SDE 54 a décidé la modification de l'article 4-C de leurs statuts fixant la composition du bureau.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT il convient à la Communauté de Communes de Seille et Mauchère de délibérer sur cette modification.

Le conseil communautaire, à l'unanimité adopte la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité 54 ;

DIVERS

Délibération 20161012-08 :

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de NOMENY

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

